

COMPTE RENDU DU CONSEIL de MAHERU

Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Mr. François HUREL, Maire.

Etaient présents : HUREL François, LEMOINE Stéphane, TROGU Dominique, ROUSSEL Yves, LE COCQ Julien, CAPPELAERE Marc et Mmes BAGLIN Aurore, HOORELBECKE Laurence,

Absents excusés : Mrs. du MESNIL du BUISSON et Mme LAJOIE.

Secrétaire de séance : Stéphane LEMOINE.

Restauration de 11 cartes communales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'atelier THÉUS concernant la restauration de 11 cartes communales, celui-ci comprend le démontage, le gommage l'essuyage des moisissures, réparation du papier et la mise sous-verre des 11 cartes en prévision d'une exposition.

Le montant du devis s'élève à 1 995,55 € h.t. soit 2 394,66 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis pour la somme de 2 394.66 € ttc.

Décision modificative n°1-2022 restauration carte communale

Les crédits ne sont pas ouverts au compte 21611.67, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Section investissement :

Dépense : article 21611.67 3 000.00 €

Recette : article 021 3 000.00 €.

Section fonctionnement :

Dépense : article 65888 - 3 000.00 €.

Dépense : article 023 3 000.00 €.

Frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art.

L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil municipal dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de **l'année 2022**, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder **33 % du coût TTC de la facture**.
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder **50 € par prise en charge**.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population en 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population sur la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr. Yves Roussel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la candidature de Mr. Yves Roussel comme coordonnateur pour le recensement de la population pour 2023.

Divers :

Commission scolaire du 15 juin 2022 : 2 classes seront fermées à la rentrée.

Syndicat d'eau de Moulins la Marche : pour 2023 pas d'augmentation pour les particuliers.

Augmentation de 2 % pour la revente de l'eau en 2023.

Lès bordures du terrain de pétanque sont très abîmées. Voir pour refaire les bordures du terrain de pétanque.